

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*

Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 29 MARS 2021

AFFICHÉ LE 30 MARS 2021

CS-210329-06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

017-200077089-20210329-CS-210329-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021
Affichage : 29/03/2021

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Absents : 03
- Pouvoirs : 00

CS-210329-06 MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS PORTUAIRES

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à neuf heures trente, le Comité syndical dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt et un s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. LYS Jacques (T)..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme PERAUDEAU Marie-Christine (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. DAUGY Emmanuel (S)
- Suppléant de Mme OSTAAMIGO Laurence (T) . Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. PITARD Christian (S).....
- Suppléant de M. BARRAUD Vincent (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MARY Guy (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MALAGNOUX Jonathan (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. CRETIN Emmanuel (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MATET Nicolas (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme BALLOTEAU Claude (T) (S)..... Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. PETIT Jean-Marie (T) Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. TALLIEU Jean-Pierre (T) Conseil départemental de Charente-Maritime

En présence de :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

LES ABSENTS EXCUSES :

- M. FERCHAUD Pascal (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme LABARRIERE Fabienne (T) Conseil départemental de Charente-Maritime
- Mme QUENTIN Marie-Pierre (T) Conseil départemental de Charente-Maritime

o o o o

Secrétaire de séance : *MARY Guy*

o o o o

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
COMITE SYNDICAL DU
29 MARS 2021**

CS-210329-06 MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS PORTUAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la convention de transfert des ports du Département de la Charente-Maritime au Syndicat mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre, adoptée par le Comité syndical par délibération n°CS-171214-06 du 14 décembre 2017,

Vu la délibération n° CS-201117-03 du 17 novembre 2020 par laquelle le comité syndical a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2021,

Vu la délibération n° CS-201210-02 du 10 décembre 2020 par laquelle le comité syndical a délibéré sur les tarifs 2021 des ports de l'estuaire de la seudre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Considérant la proposition d'intégrer dans chaque grille tarifaire la mention suivante :
« En cas de modification d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ou d'amarrage en cours d'année, une régularisation sur le montant de la redevance sera effectuée »

Considérant la proposition d'intégrer sur l'annexe 2 « bassin à flot » la mention :
« Pour le bassin à flot de La Tremblade : pour les usagers obtenant un emplacement dès l'ouverture du port, le montant de l'inscription sur la liste d'attente sera déduite de leur première redevance »

Considérant la proposition d'ajouter dans les grilles de tarif d'Arvert et d'Etaules adoptés par la délibération CS 201210-02 du 10 décembre 2020, les redevances pour contrat d'amarrage comme pour les autres ports (annexe 1),

Considérant la proposition d'ajouter les lignes suivantes :

- Contrat d'amarrage Arvert : tarif annuel forfaitaire
- Contrat d'amarrage Etaules : tarif annuel forfaitaire

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1°) – d'approuver la grille de redevance des tarifs portuaires modifiée comme suit :

L'ajout du

- « En cas de modification d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ou d'amarrage en cours d'année, une régularisation sur le montant de la redevance sera effectuée »

- « Pour le bassin à flot de La Tremblade : pour les usagers obtenant un emplacement dès l'ouverture du port, le montant de l'inscription sur la liste d'attente sera déduite de leur première redevance »
- Contrat d'amarrage Arvert : tarif annuel forfaitaire
- Contrat d'amarrage Etaules : tarif annuel forfaitaire

2°) - d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITE -

Le Président du Syndicat Mixte
des ports de l'Estuaire de la Seudre,

SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
PLACE FAURE-MARCHANT
17390 LA TREMBLADE



Jean-Pierre TALLIEU